

République française



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20210127-A202110-AR
Département d'Indre-et-Loire
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021
Affichage : 28/01/2021



ARRETÉ N° 2021 / 10

Objet :

Arrêté portant désignation de s représentants de Tours Métropole Val de Loire au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 mai 2018, maintenant à huit le nombre d'élus membres titulaires (et suppléants) du personnel et à huit membres titulaires (et suppléants) des représentants de l'Etablissement au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Tours Métropole Val de Loire ;

VU le résultat des élections professionnelles et du renouvellement général des instances représentatives du personnel à la date du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés n° A2020-132 et A2020-133 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Président, autorité investie du pouvoir de nomination, de désigner parmi les membres du Conseil métropolitain et les agents de l'Etablissement, les représentants relevant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

CONSIDERANT qu'en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de l'Etablissement au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, il y est pourvu par la désignation d'un représentant pour la durée du mandat en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du Conseil métropolitain et les agents de l'Etablissement désignés ci-après représentent l'Etablissement au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Tours Métropole Val de Loire :

Membres titulaires :

- Monsieur Thierry CHAILLOUX, Président
- Monsieur Martin COHEN
- Madame Patricia SUARD
- Madame Cathy SAVOUREY
- Monsieur Emmanuel DUMENIL
- Madame Aude GOBLET
- Madame Maria LEPINE
- Monsieur Philippe MENUT

Membres suppléants :

- Monsieur Bertrand RITOURET
- Monsieur Régis SALIC
- Monsieur Sébastien MARAIS
- Madame Nathalie SAVATON
- Madame Alice WANNERROY
- Monsieur Philippe CLEMOT
- Monsieur Cédric DUPUIS
- Monsieur Franck CHARNASSE

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté N° A2020-200 en date du 29 octobre 2020.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 – Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois après sa publication.

Fait à TOURS, le 27 JAN. 2021



Le Président,

Wilfried SCHWARTZ